FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

EPOK 600 EC

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : EPOK 600 EC
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Fongicide

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

ISK Biosciences Europe N.V.
Pegasus Park, De Kleetlaan 12B - box 9
B-1831 Diegem, Belgium
☎ +32 2 627 86 11
🖷 +32 2 627 86 00
isk-msds@isk.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Repr.	catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au foetus.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Asp. Tox.	catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE	catégorie 2	H373: Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic	catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Carc. Cat. 3; R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

Xn; R20 - Nocif par inhalation.

Xi; R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

N; R50-53 - Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Contient: FLUAZINAM; naphtalène; solvant naphta aromatique lourd (pétrole).

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Phrases P

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331	NE PAS faire vomir.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers:

CLP

Matière présentant un risque d'incendie

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
FLUAZINAM	79622-59-6	C=33.1 %	Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20 Xi; R38 - 41 R43 N; R50-53	Repr. 2; H361d Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Constituant
métalaxyl-M	70630-17-0	C=16.5%	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	(1)	Constituant
2-méthylnaphtalène	91-57-6 202-078-3	C<10%	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R51-53	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	(1)	Constituant
1-méthylnaphtalène	90-12-0 201-966-8	C<5%	Xn; R22 N; R51-53	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant

naphtalène	91-20-3 202-049-5	C<1%	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50-53	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)	Constituant
gamma-butyrolactone	96-48-0 202-509-5	C<25%	Xn; R22 Xi; R41 R67	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	(1)(10)	Constituant
isotridécanol, ethoxylé (>1 < 2,5 mol EO)	9043-30-5 500-027-2	C<5%	Xn; R22 Xi; R41 N; R51-53	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	(1)	Constituant
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5	C>20%	Xn; R65 Xi; R38 N; R51-53	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8	C<20%	Xi; R38 - 41	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	(1)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(9) Facteur M, voir point 16
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Jet plein (eau ou mousse) peut faire déborder les réservoirs.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, fluorure d'hydrogène, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable/kieselguhr. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 30 °C. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Prévoir une cuvette de retenue. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.
Le produit est uniquement utilisé comme fongicide.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Naftaleen	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	9.4 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	15 ppm

Naftaleen	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	80 mg/m³

UE

Naphtalène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 mg/m³

Belgique

1-Méthylnaphtalène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.5 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	3 mg/m³
Naphtalène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	53 mg/m³
	Valeur courte durée	15 ppm
	Valeur courte durée	80 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

1-methylnaphthalene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.5 ppm
2-methylnaphthalene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.5 ppm
Naphthalene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	10 ppm

France

Naphtalène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	50 mg/m³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Naphthalene (Polynuclear aromatic hydrocarbons)	NIOSH	5506
Naphthalene (Polynuclear aromatic hydrocarbons)	NIOSH	5515
Naphthalene	OSHA	35
Petroleum Distillate (Naphthas)	NIOSH	1550
Petroleum Distillates fractions	OSHA	48

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

gamma-butyrolactone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	130 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	958 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	19 mg/kg bw/jour	

DNEL - Grand public

gamma-butyrolactone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	28 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	340 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	8 mg/kg bw/jour	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc synthétique, fibres naturelles.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Aucun renseignement disponible
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Rouge à brun foncé
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Matière présentant un risque d'incendie
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	0.022 Pa.s ; 40 °C
Viscosité cinématique	Non défini
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	81 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 2
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; émulsionnable
Densité relative	1.2 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	3 - 7 ; 1 %

9.2 Autres informations:

Densité absolue	1190 - 1230 kg/m³ ; 20 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, fluorure d'hydrogène, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

EPOK 600 EC

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	2000 - 3000 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 4000 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50		2.9 mg/l	4 h	Rat	Valeur expérimentale	

FLUAZINAM

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 4100 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE 403	1.1 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

2-méthylnaphtalène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1630 mg/kg		Rat		

1-méthylnaphtalène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1840 mg/kg		Rat	Étude de littérature	
Dermal	DL50		>5000 mg/kg		Lapin	Étude de littérature	

naphtalène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 1100 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 2500 mg/kg		Rat		

gamma-butyrolactone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1582 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>5.1 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5000 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Lapin		
Inhalation	CL50		> 5 mg/l	4 h	Rat		

La classification du mélange est fondée sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

Conclusion

Nocif par inhalation.

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion/irritation

EPOK 600 EC

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405			Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404			Lapin	Valeur expérimentale	

FLUAZINAM

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves				Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Modérément irritant				Rat	Valeur expérimentale	

gamma-butyrolactone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Exposition unique

La classification du mélange est fondée sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

EPOK 600 EC

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye	Valeur expérimentale	

FLUAZINAM

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant					Valeur expérimentale	

La classification du mélange est fondée sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

EPOK 600 EC

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral			STOT RE cat.2					Étude de littérature

gamma-butyrolactone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)				Système nerveux central	Perte de poids			Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

EPOK 600 EC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

EPOK 600 EC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Cancérogénicité

EPOK 600 EC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Toxicité pour la reproduction

EPOK 600 EC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

FLUAZINAM

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10 mg/kg bw/jour		Rat	Toxicité pour le fœtus, tératogénicité, toxicité pour la mère		Valeur expérimentale
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	250 mg/kg bw/jour		Rat	Ossification ralentie		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10 mg/kg bw/jour		Rat			Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

Susceptible de nuire au foetus.

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Danger par aspiration

La classification du mélange est fondée sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité autres effets

EPOK 600 EC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

EPOK 600 EC

Pas d'effets connus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

EPOK 600 EC

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	0.22 mg/l	96 h	Salmo trutta			Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	0.84 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	2.6 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale

FLUAZINAM

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.036 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		0.19 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		0.16 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale

2-méthylnaphtalène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		8 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			

1-méthylnaphtalène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		9 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique		
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		1.2 mg/l	48 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		1.71 - 5.12 mg/l	3 h	Chlorophyta			
	CE50		1200 µg/l	14 jour(s)	Selenastrum capricornutum			Croissance

naphtalène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.11 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			Étude de littérature; Produit similaire
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		2.16 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		0.4 mg/l	72 h	Skeletonema costatum			Étude de littérature; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	CE0		0.12 mg/l	6 semaine(s)	Oncorhynchus gorbuscha			Étude de littérature

gamma-butyrolactone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	56 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	DIN 38412-9	> 1000 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		> 10000 mg/l	17 h	Pseudomonas putida			Étude de littérature

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		2.34 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		0.95 mg/l	48 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		2.5 mg/l	72 h	Skeletonema costatum			Croissance

La classification du mélange est fondée sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

Conclusion

Très toxique pour les poissons

Très toxique pour les invertébrés (Daphnia)

Toxique pour les algues

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité:

FLUAZINAM

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	16.4 jour(s)		Valeur calculée

2-méthylnaphtalène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	72 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

1-méthylnaphtalène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	<5 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 302C	49 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	7.3 h	5x10+5 /cm³	Valeur expérimentale

naphtalène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	100 %	7 jour(s)	Étude de littérature

gamma-butyrolactone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	77 - 95 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	39 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

EPOK 600 EC

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

FLUAZINAM

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		1090		Lepomis macrochirus	Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4.03		

2-méthylnaphtalène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		407	624 h	Lepomis macrochirus	
		190	840 h	Oncorhynchus kisutch	

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.86		Valeur expérimentale

1-méthylnaphtalène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		20	5 semaine(s)	Oncorhynchus kisutch	
		113-2000	1 - 2 semaine(s)	Platichthys stellatus	

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.87		Valeur expérimentale

naphtalène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		23 - 168	8 semaine(s)	Cyprinus carpio	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.30		Valeur expérimentale

gamma-butyrolactone

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.00	3.16			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.566	25 °C	Valeur expérimentale

isotridécanol, ethoxylé (>1 < 2,5 mol EO)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.9 - 6.1		

dodécylbenzènesulfonate de calcium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

EPOK 600 EC

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Aucun renseignement disponible			

FLUAZINAM

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		1958 l/kg	Valeur expérimentale

métalaxyl-M

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		39.9 l/kg	Valeur expérimentale

1-méthylnaphtalène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		2300	

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.000514 atm m^3/mol		25 °C		Valeur expérimentale

gamma-butyrolactone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Autres	0.54 - 0.81	Valeur calculée

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

EPOK 600 EC

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) nº 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

FLUAZINAM

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

1-méthylnaphtalène

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

naphtalène

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

gamma-butyrolactone

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
02 01 08* (déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses). Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Brûler dans un four d'incinération pour déchets chlorés avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas déverser dans les eaux de surface (Directive 2000/60/CE, Décision 2455/2001/CE de la Commission). Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (FLUAZINAM)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	III

Étiquettes	9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (FLUAZINAM)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (FLUAZINAM)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	9
Code de classification	M6

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (FLUAZINAM)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	9

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Non applicable, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (FLUAZINAM)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	9

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A97
Dispositions spéciales	A158
Dispositions spéciales	A197
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
10 - 20 %	

Produits phytopharmaceutiques - ingrédient énuméré

Contient composant(s) repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Les utilisations identifiées ne sont pas couvertes par les restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) no 1907/2006

Législation nationale Pays-Bas

EPOK 600 EC

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	1

FLUAZINAM

SZW - Liste des substances réprotoxiques (développement)	Risques possibles pour le foetus

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

SZW - Liste des substances cancérogènes	Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes
SZW - Liste des substances mutagènes	Figure sur la liste SZW des substances mutagènes

Législation nationale Allemagne

EPOK 600 EC

WGK	3; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

2-méthylnaphtalène

TA-Luft	5.2.5; I

naphtalène

MAK - Krebserzeugend Kategorie	2
MAK - Keimzellmutagen Kategorie	3B
TA-Luft	5.2.5; I

gamma-butyrolactone

TA-Luft	5.2.5

Législation nationale France

EPOK 600 EC

Aucun renseignement disponible

naphtalène

Catégorie cancérogène	C2

Législation nationale Belgique

EPOK 600 EC

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

EPOK 600 EC

Aucun renseignement disponible

2-méthylnaphtalène

TLV - Carcinogen	2-methylnaphthalene; A4

1-méthylnaphtalène

TLV - Carcinogen	1-methylnaphthalene; A4

naphtalène

CIRC - classification	2B; Naphthalene
TLV - Carcinogen	Naphthalene; A3

gamma-butyrolactone

CIRC - classification	3; Gamma-butyrolactone

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes

Nocif

Dangereux pour l'environnement

Contient: FLUAZINAM; naphtalène; solvant naphta aromatique lourd (pétrole).

Phrases R

20	Nocif par inhalation
36/38	Irritant pour les yeux et la peau
40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

Phrases S

(02)	(Conserver hors de la portée des enfants)
13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
23	Ne pas respirer les vapeurs

26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)
61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R20 Nocif par inhalation
R22 Nocif en cas d'ingestion
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
R38 Irritant pour la peau
R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R41 Risque de lésions oculaires graves
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques
R51 Toxique pour les organismes aquatiques
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Facteur M

FLUAZINAM	10		BIG

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.